

Comment transmettre la DSN sur Net-entreprises ?

Vous transmettez actuellement vos déclarations sociales via Net-entreprises ? Ajoutez simplement la DSN à partir de votre menu personnalisé.

Pas inscrit sur Net-entreprises ? Créez votre compte en cliquant sur « Votre compte / Vous inscrire » à partir de la page d'accueil du site. Laissez-vous guider pour les étapes d'inscription.

Qui contacter en priorité ?

VOUS AVEZ UN LOGICIEL DE PAIE

Faites le point avec votre éditeur : quelle est la compatibilité de son logiciel avec la DSN ? Quels sont les délais et les conditions d'obtention d'une version actualisée ? Quel accompagnement propose-t-il : formation, outils, support... ?

VOUS N'AVEZ PAS DE LOGICIEL DE PAIE ?

- Les entreprises peuvent contacter un tiers déclarant (expert-comptable, Centre de Gestion Agréé...)
- Les établissements relevant de la Fonction publique territoriale peuvent se rapprocher du Centre de Gestion de Mayotte.

Bien entendu la CSSM est également à votre disposition pour vous accompagner dans vos premiers pas avec la DSN.

3 CONSEILS

POUR ÊTRE PRÊT POUR LA DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE (DSN)

1 Contactez votre expert-comptable ou votre Centre de Gestion Agréé
ou votre éditeur de logiciel de paie

2 Renseignez-vous en ligne sur Net-entreprises

3 Inscrivez-vous sur Net-entreprises et/ou ajoutez la DSN à partir de votre menu personnalisé Net-entreprises

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.net-entreprises.fr

MAYOTTE PASSE À LA DSN

ENTREPRISES ET FONCTION PUBLIQUE

POUR DÉMARRER DÈS MAINTENANT

OBLIGATION AU 1^{ER} JANVIER 2022



Qu'est-ce que la Déclaration Sociale Nominative ?

La DSN est une déclaration unique dématérialisée, transmise tous les mois, qui reprend **les situations de tous les salariés et tous les agents au moment où la paie a été réalisée** (rémunérations, cotisations, arrêts...).

■ LA DSN EST UNE PHOTO DE LA PAIE !

Elle se substitue progressivement à la quasi-totalité des déclarations sociales.

■ LA DSN SIMPLIFIE LA VIE DES EMPLOYEURS !

À compter de janvier 2022, la DSN remplace :

DUCS, TR Urssaf et CSSM
(Déclaration Unifiée des Cotisations Sociales)

DUCS AA
(L'usage de DeclarZen reste possible)

Les déclarations à destination des organismes complémentaires

DADS-U
(Déclaration Automatisée des Données Sociales Unifiées)

PASRAU
(Prélèvement à la source pour les revenus autres)

DSIJ
(Déclaration de Salaire pour le versement des Indemnités Journalières)

AED
(Attestation Employeur Dématérialisée, uniquement via l'usage du signalement Fin de Contrat de Travail Unique)

DOETH
Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés

Pour connaître les déclarations remplacées, rendez-vous sur <https://www.net-entreprises.fr/media/documentation/fonctionnalites-dsn.pdf>.

Quels employeurs sont concernés ?

- Toutes les entreprises
- Les trois catégories d'employeurs de la Fonction publique : d'État, hospitalière et territoriale

La date d'entrée est fixée au 1^{er} janvier 2022.



Il ne faut plus utiliser PASRAU après l'entrée en DSN pour déclarer le prélèvement à la source au risque de pénaliser les droits des salariés, des agents et des contractuels (APL, etc.).

Les spécificités mahoraises

Le périmètre DSN comprend les employeurs du secteur privé et du secteur public.

Pour connaître et vérifier les spécificités qui s'appliquent à Mayotte, consultez la fiche consigne 2512 sur Net-entreprises.



Où se renseigner ?

Toutes les informations **sur la DSN sont sur Net-entreprises :**

Documents, guides, vidéos pour mieux appréhender la DSN.



Abonnez-vous à la base de connaissances Net-entreprises afin de recevoir les mises à jour et nouveautés !